

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3103)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS18

présenté par

Mme Le Callennec, M. Salen, M. Sermier, Mme Dalloz, M. Straumann, M. Morel-A-L'Huissier, M. Abad, M. Sturni, M. de Mazières, M. Le Fur, M. Fenech, M. Mariani, M. Jacquat, M. Daubresse, M. Guillet, M. Foulon, M. Cinieri, M. Vannson, M. Viala, M. Taugourdeau, M. Wauquiez, Mme Rohfritsch, Mme Fort, M. Cherpion, M. Berrios, M. Woerth, M. Dhuicq, M. Bonnot, M. Tardy, Mme Arribagé, Mme Grosskost, M. Le Ray, M. Sordi, Mme Schmid, M. Delatte, M. Perrut, Mme Genevard, Mme Poletti, M. Herth et M. Lett

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« 10° *bis* La formation médicale au sujet de la néonatalogie et l'accompagnement des parents d'enfants nés prématurément ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En France, ce sont environ 60 000 nouveau-nés qui arrivent, chaque année, « en avance », soit presque 110 000 parents concernés à des degrés divers par la naissance prématurée de leur enfant. Or, l'enfant prématuré présente, selon le terme de sa naissance, des fonctions vitales immatures. Cette fragilité se traduit par des troubles neurologiques, respiratoires, sensoriels, des troubles de l'apprentissage dont le suivi et la prise en charge peuvent s'avérer extrêmement lourds pour la famille, l'entourage mais aussi pour la société.

Cet amendement vise à inscrire dans la politique de santé de l'Etat la formation médicale au sujet de la néonatalogie et l'accompagnement des parents d'enfants nés prématurément.